

# Conseil Municipal

## Réunion du 3 Novembre 2016

Convocations adressées le 27 Octobre 2016.

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le trois Novembre deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

**Etaient présents :** M. ZANNI, Mme GUYOT, M. HERBOMEL, Mme CHOISNARD, M. FOUGERAY, Adjoint, M. TORCHET, Mmes LÉOPOLD, Mme FOUCHER, MM. FORTIN, PICHEREAU, LECOURT, Mmes CHAUMIER, LAMBERT, COURCIER, GOUIC, GRANDIN.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** MM. RICHARD, LANGELIER  
M. RICHARD a donné procuration à Mme FOUCHER  
M. LANGELIER a donné procuration à M. FORTIN

Mme GRANDIN a été élue secrétaire.

### A l'ordre du jour :

- ❶ Programme voirie 2017,
- ❷ Demande de subvention achat matériel psychologue scolaire,
- ❸ Demande UNC,
- ❹ Point sur le fonctionnement du centre municipal de santé et la recherche d'un second médecin,
- ❺ Point sur la fusion des Communautés de Communes,
- ❻ Travaux nouveau restaurant scolaire,
- ❼ Compte-rendu Commission Animation Touristique et Patrimoniale,
- ❽ Proposition réalisation agenda communal,
- ❾ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 22 Septembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée en hommage à M. Jean Jacques WALLON, Maire-Adjoint de 1995 à 2014, Ancien conseiller communautaire, décédé le 12 Octobre 2016.

## I - PROGRAMME VOIRIE 2017

La Commission Voirie Assainissement réunie le 13 octobre dernier, propose les programmes voirie 2017 suivants qui seront intégrés dans les budgets communal et intercommunal en fonction des compétences respectifs.

### Voirie Communale

- Trottoirs Lotissement La Fontaine : enrobé (crédits inscrits au budget lotissement La Fontaine)  
Un seul lot reste à vendre. Préalablement aux travaux, un courrier va être adressé aux propriétaires afin de savoir si ces derniers souhaitent délimiter leur propriété par un muret ou non.
- Trottoirs rue des Sports, côté impair situé entre la route de Contres et l'Avenue Eugène Gourdeau : enrobé et continuité cheminement PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
- Trottoirs rue des Acacias, du n°1 au n°5: enrobé
- Trottoirs rue des Ecoles : enrobé et continuité cheminement PMR  
Compte tenu de la largeur insuffisante des trottoirs, un empiétement sur la chaussée est à prévoir
- Trottoirs rue des Eglantines : enrobé et continuité cheminement PMR
- Bateau 25 av F. Mitterrand
- Bateau 38 av. F. Mitterrand
- Bateau 11 route de Contres
- Elargissement trottoirs Rue Nationale face à l'église : un principe d'aménagement est présenté au conseil. Afin de permettre la continuité du cheminement PMR, un rétrécissement de la chaussée sera obligatoire, ayant pour avantage de réduire la vitesse des véhicules. Ne s'agissant que d'une esquisse, ce projet devra être étudié par un cabinet de maîtrise d'œuvre.

### Voirie intercommunale

#### Ordre de priorité

- |  |        |   |   |
|--|--------|---|---|
| 1. Route de Mont Jallu   | VC 101 | enduit  |   |
| 2. Route du Becquet  | VC 402 | enduit  | } reprofilage nécessaire en plus de celui réalisé en 2016 car résultat non satisfaisant |
| 3. Route du Creux  | VC 204 | enduit  |   |
| 4. Route de la Blancherie  | VC 208 | enduit  |   |
| 5. Route de la Chaussumerie  | VC 406 | reprofilage   |   |
| 6. Route de Courteillon  | VC 406 | reprofilage   |   |
| 7. Rue des Ecoles  |        | enduit et suppression des arbres<br>(travaux regroupés en même temps que les trottoirs) |   |
| 8. Suppression pavés 3 passages piétons rue Nationale et remplacement par enrobé + marquage au sol<br>(en l'état actuel, ces passages ne sont pas conformes au Code de la Route) |        |   |   |
| 9. Route des Montagnes   | VC 401 | reprofilage   | } si l'enveloppe financière le permet   |
| 10. Route du Chalan  | VC 201 | reprofilage   |   |
| 11. Rue de la Ville Dorée cour urbaine ?   |        | enrobé  |   |
- Compte tenu de la largeur de la voie, la réfection des trottoirs et leur mise en conformité (cheminement PMR) ne pourra vraisemblablement se faire qu'en les supprimant et en créant une chaussée avec caniveau central.

Compte-tenu de l'importance de ces propositions qui ne pourront pas toutes être inscrites dans le budget intercommunal, il sera demandé que les travaux envisagés malgré le dépassement de l'enveloppe allouée, soient chiffrés en option afin, qu'en cas d'appel d'offres favorable, ils puissent être retenus.

Madame CHAUMIER profite de cet instant pour signaler un trou dans la cour de la primaire. Ne pouvant être intégrés dans le programme voirie, ces travaux devront être traités à part. Une réparation superficielle risquant d'être inefficace, il conviendra de faire une découpe plus large, de décaisser et de refaire.

Madame FOUCHER déplore l'état des trottoirs de la Rue Nationale autour de laquelle s'articulent pourtant tous les commerces. Des pavés descellés peuvent être à l'origine de chutes, des affaissements se créés, de l'herbe pousse dans les interstices, ... Ces imperfections dévalorisent le centre bourg qui, comparé aux aménagements extérieurs, semble délaissé. Elle déplore que des réparations localisées avec ajout de sable ou un nettoyage à haute pression ne soient pas envisageables.

Monsieur TESSIER en convient mais rappelle que la réfection des trottoirs de la Rue Nationale ne pourra se faire qu'après la mise en séparatif du réseau assainissement de la rue. Il s'agit là de travaux de grosse ampleur aussi bien sur le plan technique que financier (entre 800 000 et 1 million d'euros) que nous ne sommes pas en mesure d'effectuer. De gros chantiers assainissement ont été faits ces dernières années (Champaissant, lagune de Contres) et d'un point de vue budgétaire, il est impossible d'en prévoir un nouveau d'ici la fin du mandat si l'on veut respecter notre volonté de ne pas souscrire un nouvel emprunt. A noter également que ces travaux auront un impact sur les riverains qui devront réaliser les raccordements de leur habitation aux nouveaux réseaux.

Concernant les travaux de mise en séparatif, Monsieur TORCHET explique que de nouveaux procédés dits par « éclatement », moins onéreux, permettent désormais de creuser moins profondément.

Monsieur TESSIER rappelle la projection faite il y a quelques années : avant tout réaménagement du bourg, il convenait de restaurer l'église, d'aménager la salle des anciens, de créer un jardin public. Ces projets maintenant réalisés, les travaux de mise en séparatif puis de réfection des trottoirs avec cheminement Personnes à Mobilité Réduite devront faire partie des priorités de la prochaine équipe municipale.

Il conviendra alors de retenir un choix de revêtement des trottoirs autre que celui de pavés sur lit de sable qui, dans le temps, se détériorent. Mme LEOPOLD signale que le stationnement des véhicules sur les trottoirs est sûrement de nature à amplifier cette dégradation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire suggère d'anticiper les études assainissement et d'aménagement du bourg nécessaires à ce futur projet permettant ainsi de disposer d'une estimation financière plus précise. Il propose que cette réflexion soit poursuivie dans le cadre de l'élaboration du débat d'orientation budgétaire 2017 (partie assainissement) et 2018 (partie réaménagement de la rue).

Concernant l'affaissement important des pavés du trottoir situé à proximité de l'Auto-école, les services techniques seront sollicités pour étudier si des solutions sont envisageables.

## **Point sur les travaux voirie intercommunaux 2016**

Monsieur LECOURT signale la mauvaise qualité du travail réalisé par l'entreprise TOFFOLUTTI, titulaire du marché voirie intercommunale 2016, le cahier des charges n'ayant pas été respecté.

Monsieur TESSIER en convient. Ce problème a été évoqué en réunion de bureau de la Cdc puisque la quasi-totalité des communes sur lesquelles l'entreprise est intervenue ont fait part de leur mécontentement.

Pourtant reconnue pour ces travaux dans l'Ouest de la France, cette entreprise, qui travaille pour la première fois pour nos Communes, a vraisemblablement trop tiré sur ces prix. Une absence de chef d'équipe pour coordonner les travaux combinée à une mauvaise qualité d'enrobé et une signalisation de travaux défaillante sont également à l'origine de ce mauvais bilan. Il est regrettable de voir que la plupart des chantiers engagés font l'objet de difficultés dues à une absence de conscience professionnelle et à une recherche de rentabilité au détriment de la qualité.

Ce bilan va amener la Cdc à réfléchir sur l'opportunité qu'une seule entreprise puisse détenir les marchés de toutes les communes, une modification des critères d'attribution des offres s'imposant peut être.

Monsieur TESSIER tient cependant à faire remarquer que la plupart de nos routes ne sont désormais plus adaptées aux charges qui y circulent. Dans bon nombre de cas, il conviendrait de refaire la structure même de la voie.

Monsieur LECOURT, qui déplore également que certains travaux de voirie communale réalisés en 2015 soient déjà fortement dégradés (La Gatellerie), suggère alors de procéder annuellement à la réfection d'un nombre moins important de voies mais de réaliser des travaux de structure de meilleure qualité.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur TESSIER tient à rappeler qu'il appartient bien aux élus d'imposer leurs choix en matière de travaux voirie, les techniciens devant suivre nos indications. En effet, même si la compétence a été transférée, la maîtrise des travaux doit être conservée par la Commune qui a la connaissance du terrain et qui ne doit pas décharger ses responsabilités sur la Cdc.

M. TESSIER demandera également qu'à l'avenir les travaux intercommunaux débutent plus tôt dans l'année. Il est indispensable que l'appel d'offres soit engagé à la mi-mars pour que les travaux puissent être achevés en Juillet et ce, même si toutes les communes n'ont pas communiqué leur programme impliquant alors une seconde mise en concurrence.

Répondant à M. FOUGERAY qui estime que la Cdc n'a également pas assez suivi ce chantier, M. ZANNI explique que l'entreprise ayant commencé les travaux sur toutes les communes en même temps et n'ayant pas respecté scrupuleusement le planning, il a été très difficile pour le technicien de tout contrôler.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**VALIDE** la proposition de programme 2017 de la voirie communale,

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire engagera un marché de maîtrise d'œuvre pour le montage du dossier de consultation des partenaires et le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

**VALIDE** la proposition de programme 2017 de la voirie intercommunale qui sera transmis à la Communauté de Commune du Saosnois.

Ces travaux seront intégrés en fonction des capacités des budgets respectifs.

## **II - DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT MATERIEL PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention émanant de Mme VILLEDIEU, psychologue de l'Education Nationale qui intervient auprès des écoles primaires des secteurs de Mamers, Marolles les Braults et St Cosme,

Considérant que cette dernière sollicite l'ensemble des collectivités sur lesquelles elle intervient afin d'acquérir collectivement le test WISC- V indispensable à l'évaluation des enfants de 6 à 16 ans – coût 1 678,80 € TTC,

Vu l'intérêt de cet outil,

Vu la proposition de la Ville de Marolles les Braults qui accepte de procéder à la commande groupée de cet outil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**, dans le cadre de cet achat groupé, d'attribuer à la ville de Marolles les Braults une participation de 300 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574.

## **III - DEMANDE UNC**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande des membres du bureau des U.N.C. de St Cosme (Union Nationale des Combattants) qui souhaite, dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la section locale A.F.N. (Anciens Combattants d'Afrique du Nord), qu'un lieu puisse évoquer les A.F.N,

Considérant que l'espace constitué par le parking près du cimetière de St Cosme et l'esplanade du monument aux morts pourrait être ce lieu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de nommer l'espace constitué par le parking près du cimetière de St Cosme et l'esplanade du monument aux morts « Esplanade des U.N.C. – A.F.N. ».

## **IV - POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ET LA RECHERCHE D'UN SECOND MEDECIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée, au secrétariat du centre Municipal de Santé, d'une nouvelle secrétaire à compter du 17 Octobre 2016 à raison de 35 h / hebdomadaire, pendant six mois renouvelables dans la limite d'un an.

Après une année de fonctionnement, le CMS comptabilise 844 patients référencés (contre 500 prévus il y a un an) et doit encore faire face à de nouvelles demandes engendrées par le départ à la retraite de praticiens installés dans les communes voisines.

Depuis début Octobre, le Dr GILET accueille un étudiant en 6<sup>ème</sup> année de médecine qui, si les patients l'acceptent, participe aux examens.

A ce jour, Jean-Yves TESSIER déplore l'absence de nouveaux contacts de médecins. La convention signée avec MOVING PEOPLE arrive à son terme le 28 Octobre 2016 sans que ce dernier nous ait proposé le moindre candidat. Deux options se présentent donc à nous : soit renouveler cette convention pour une durée de 6 mois soit y mettre fin et demander, comme elle prévoit, le remboursement des sommes versées : 9 680 €.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle réunion du Comité de Pilotage va être organisée pour réétudier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la recherche du second médecin. Contacté régulièrement par la presse locale mais également nationale (France 2), il continuera de répondre favorablement aux sollicitations des journalistes pour diffuser largement notre recherche.

## ☛ **Décision**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du recrutement du deuxième médecin affecté au Centre Municipal de Santé, il a été décidé, par délibération n°5-5 du 21 Janvier 2016, de missionner le cabinet de recrutement MOVING PEOPLE, installé en Belgique, spécialisé dans la recherche, la sélection et le placement de personnes dans le secteur médical,

Montant des honoraires : recrutement d'un médecin salarié : 18 000 € HT par médecin

Une convention a été signée entre la Commune et le cabinet MOVING PEOPLE le 28 Janvier 2016.

L'article 2.4 de cette convention précise que « MOVING PEOPLE dispose d'un délai maximum de 9 mois à dater de la signature de la présente convention et de la réception de la fiche de description de poste pour remplir la mission de recrutement. Si après 9 mois aucun candidat n'a signé un contrat de collaboration avec le client, la présente convention sera considérée comme clôturée et l'intégralité des honoraires sera créditée. Le client peut néanmoins décider de prolonger la mission pour une nouvelle durée de 6 mois sur simple envoi d'un email. »

La présente convention est parvenue à son terme le 28 Octobre 2016 sans signature de contrat de collaboration,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aucun contrat de collaboration n'a été signé avec un médecin dans le cadre de la mission confiée au cabinet MOVING PEOPLE,

Considérant l'article 2.4 de la convention signée avec le cabinet MOVING PEOPLE,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas prolonger la mission confiée au cabinet MOVING PEOPLE,

**DEMANDE** le remboursement de la totalité des sommes versées,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à ces décisions.

## **V - POINT SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

A deux mois de la fusion, une réunion des 3 conseils communautaires se déroulera à Atlantis le 30 Novembre prochain, en présence du cabinet Exfilo.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, un budget commun sera réalisé mais chaque Cdc conservera les compétences qui lui sont propres, la nouvelle structure disposant d'un an pour harmoniser ses compétences.

Toutes les communes n'ayant pas encore délibéré (13 communes sur 25 dans le Saosnois), le choix du nom et de la détermination du siège de la nouvelle structure n'ont pas encore été arrêtés. Cependant, le nom Maine-Saosnois et un siège fixé à Mamers semblent se démarquer.

En ce qui concerne la répartition des sièges, actuellement seules les communes de Mamers, St Pierre des Ormes et St Cosme se sont prononcées en faveur d'un accord de droit commun à 78 sièges. L'élection des futurs conseillers communautaires devra être organisée au cours de la séance de Décembre (scrutin uninominal, sans parité qui ne tiendra pas compte de la précédente liste établie).

La réflexion pour l'organisation et la composition du bureau de la future structure est en cours. Comme cela avait été évoqué, un déplacement à Falaise (Calvados) a été effectué pour observer l'organisation de cette Cdc qui, depuis 1995, fonctionne avec succès en micro-régions (projets structurants et moins de services à gérer que notre futur établissement).

Jusqu'à l'élection de l'exécutif, il incombera au doyen d'âge des présidents actuels d'assurer la présidence par intérim.

## **VI - TRAVAUX NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la défaillance de la SARL PRESTA CARRELAGE, titulaire du lot 8 « Revêtement de sol, faïence », qui n'a pas terminé la pose du sol des réfectoires, la résiliation du marché à ses frais et risques, à compter du 19 Septembre 2016, lui a été notifiée par huissier.

La reprise de ce lot a été attribuée à l'entreprise ECO DECO de Mamers pour un montant de 16 200,61 € HT soit 19 440,73 € TTC.

Cette entreprise a rigoureusement respecté le calendrier des travaux, à savoir leur engagement le 10 octobre 2016 et leur clôture au plus tard le 21 Octobre 2016.

Concernant la peinture des façades extérieures, l'entreprise SAGIR a accepté de prendre en charge la différence de prix entre une peinture lisse et une peinture taloché.

La Commission de Sécurité a émis, le 26 Octobre, un avis favorable à l'exploitation des locaux, autorisant le déménagement et permettant ainsi l'ouverture du restaurant scolaire le 3 Novembre 2016, après les vacances de la Toussaint.

L'inauguration de ce nouvel équipement est fixée au Samedi 3 Décembre et une porte ouverte sera proposée le Samedi 17 Décembre.

Monsieur le Maire profite de cet instant pour remercier Mme GUYOT qui a, ces derniers jours, apporté son aide pour effectuer le ménage des locaux ainsi que M. HERBOMEL et Mme JERVAIS-DURAND pour le suivi du chantier en lien avec l'architecte.

Madame CHAUMIER, en sa qualité de Directrice de l'Ecole Primaire, se félicite des travaux de peinture réalisés sous le préau de l'école pendant les vacances de la Toussaint.

## **VII - COMPTE-RENDU COMMISSION ANIMATION TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance de Mai dernier, le Conseil avait souhaité qu'une réflexion soit menée afin d'envisager la modification de la programmation de la journée « Rendez-vous aux jardins » organisée à Verno Vici le premier dimanche de Juin.

Il s'était, en effet, avéré de plus en plus difficile d'attirer de nouveaux exposants qui préféraient, à cette date nationale, les plus grands jardins.

La Commission Animation Touristique et Patrimoniale, réunie le 20 Octobre 2016, propose de programmer en 2017, cette animation plus tôt dans la saison, à savoir le Dimanche 14 Mai sous l'intitulé « Fête du Printemps et de la Nature ».

Elle souhaite pour se faire qu'un groupe de travail puisse être constitué pour l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu de l'absence de postulants pour intégrer ce groupe, les conseillers intéressés sont invités à se faire connaître auprès des services de la Mairie.

De plus, à titre d'information, le Lundi 31 Juillet 2017, dans le cadre de la semaine fédérale de cyclotourisme organisée en 2017 à Mortagne au Perche, la commune sera traversée par 3 000 cyclos. Le groupe de travail aura également en charge de la mise en place de décors pour rendre festive cette traversée.

## **VIII - PROPOSITION REALISATION AGENDA COMMUNAL**

En 2015 et 2016, la Commune avait confié à la société Média Diffusion Conseil la réalisation de son agenda municipal. La société prenait à sa charge tous les frais occasionnés par ces éditions, sans aucune participation financière de la Commune. En contrepartie, elle proposait aux commerçants et artisans de la Commune et de ses alentours des emplacements publicitaires prévus à cet effet dans l'agenda.

L'agenda était ensuite distribué gratuitement à tous les foyers cosméens. Outre le semainier des 12 mois de l'année, ce guide comportait bon nombre d'informations pratiques sur la vie et les activités de la Commune.

Suite à des plaintes de commerçants qui jugeaient excessif le prix de ces encarts publicitaires, il a été décidé de ne pas reconduire ce partenariat pour l'élaboration de l'agenda 2017.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt que pouvait représenter ce support, une estimation pour la réalisation d'un agenda avec un guide pratique en son centre mais sans encarts publicitaires a été faite par Graphic Ouest : pour 1 200 agendas la dépense serait de 1 020 € HT soit 1 224 € TTC.

Le financement de ce tirage pourrait en partie se faire grâce à l'économie réalisée sur la distribution des bulletins municipaux, distribués depuis le numéro de Décembre 2015 par les conseillers municipaux et non plus par La Poste.

Après discussion et compte-tenu du fait que ce sont surtout les informations pratiques sur la vie et les activités de la Commune qui intéressent le plus les cosméens, il est demandé à la Commission Communication de réfléchir à la réalisation d'un encart regroupant ces informations et pouvant être inséré dans un prochain bulletin municipal.



## IV - QUESTIONS DIVERSES

### ❶ Rapport annuel sur la gestion des déchets

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par la Cdc du Saosnois est à la disposition du public en Mairie. Un exemplaire sera envoyé par mail à chaque conseiller.

### ❷ Installation classée pour l'environnement élevage avicole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de déclaration a été déposé en Préfecture par l'EARL FRESNARD, domicilié au lieu-dit « Le Petit Chemillé » relatif à l'exploitation d'un élevage avicole. Un permis de construire est en cours d'instruction pour la construction de deux poulaillers de chair Label Rouge et parcours de plein air.

### ❸ Constitution groupe de travail Sécurité

Suite au cambriolage que les services techniques communaux ont subi dans la nuit du 20 au 21 septembre dernier et au cours duquel un véhicule et du petit matériel (tronçonneuses, débroussailleuses, tailles-haies etc..) ont été dérobés, la municipalité propose de créer un groupe de travail pour réfléchir à la sécurité des bâtiments communaux et lieux publics.

Messieurs HERBOMEL et FORTIN se proposent d'intégrer ce groupe de travail. Monsieur LANGELIER, excusé, a également fait savoir qu'il souhaitait participer à cette réflexion.

Les autres conseillers intéressés devront se faire connaître auprès des services de la Mairie.

### ❹ Courrier Comité des Fêtes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. BORENCE, Président du Comité des Fêtes qui, suite à l'édition 2016 du Vairais en Fête, dresse un bilan positif de cette manifestation et ce malgré le dispositif de sécurité renforcé qui a dû être mis en place dans le cadre du plan Vigipirate. Il remercie chaleureusement les élus et le personnel communal pour l'aide apportée.

Monsieur le Maire remercie à son tour le Comité des Fêtes et ses bénévoles qui ont beaucoup œuvré pour que cette manifestation rencontre, cette année encore, un vif succès populaire.

### ❺ Délégations de pouvoir

**Décision n°77/2016 :** Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 24 rue Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AE n° 379 appartenant à Monsieur JAMIN Noël.

**Décision n°78/2016 :** Décision de signer le devis présenté par la société Sécurité Protection Intervention (S.P.I.) - 11 Rue Chanzy 72000 Le Mans - pour la mise à disposition, le Dimanche 25 Septembre 2016 de 8 h à 18 h, de 4 agents de sécurité chargés du filtrage et de la surveillance du vide grenier organisé par le Comité des Fêtes dans le cadre de « Vairais en fête ».

Montant : 1 146,40 € HT soit 1 380,95 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 6288.

**Décision n° 79/2016 :** Décision de signer un contrat d'assurance, 129109021 U, pour les tracteurs et tondeuses autoportées. Contrat passé avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO – agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

Décision de signer la résiliation des anciens contrats fusionnés.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 1329,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal.

**Décision n°80/2016** : Décision de contracter, pour financer les travaux de modernisation de la lagune de Contres, auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un prêt de 49 000 € dans les conditions suivantes :

Taux d'intérêt fixe : 1,85%  
Durée : 20 ans  
Périodicité : trimestrielle  
Remboursement : échéances constantes  
Frais de dossier : 150 €

**Décision n°81/2016** : Décision de ne pas exercer de préemption sur les propriétés sises Rue Nationale, 2 Rue Nationale, 4 Rue Nationale et 6 Rue Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrées AE n° 261, AE n° 263, AE n° 269, AE n° 270, AE n° 272, AE n° 266, AE n° 268, AE n° 264 et AE n° 267 appartenant à la SCI DU PRIEURE, représentée par Monsieur BAILLEUL Alain et Madame COUPEVENT Aline.

**Décision n°82/2016** : Décision dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire d'attribuer la reprise du lot 8 « Revêtement de sol, faïence » à l'entreprise ECO DECO, 8 boulevard de l'Europe ZI de Bellevue 72600 MAMERS

Montant : 16 200,61 € HT soit 19 440,73 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

**Décision n°83/2016** : Décision de signer le devis présenté par E.I. MAZZOLA DECORATION – 44 Avenue Véron de Forbonnais 72110 ST COSME EN VAIRAIS - pour les travaux (fourniture et pose) de peinture sur la charpente métallique du préau de l'école primaire.

Montant : 4 139,85 € HT soit 4 967,82 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 615221.

**Décision n°84/2016** : Décision de signer le devis présenté par la société CLIM MA – ZAC de la Pointe 18 Rue des Peupliers -72190 SARGE LES LE MANS - pour la fourniture et la pose d'un osmoseur nécessaire pour l'utilisation du matériel d'entretien du nouveau restaurant scolaire.

Montant : 1 524,00 € HT soit 1 828,80 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313.29.

**Décision n°85/2016** : Décision de signer le devis présenté par la société SOS ENVIRONNEMENT NETTOYAGE – ZA Chanteloup 3 impasse de Chanteloup - 72700 ROUILLON - pour le nettoyage des locaux du nouveau restaurant scolaire avant sa mise en service

Montant : 1 760,20 € HT soit 2 112,24 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 61522.29.

**Décision n°86/2016** : Décision de signer avec l'entreprise COLAS, titulaire des travaux voirie 2016, un avenant n°1 d'un montant de 2 274,50 € HT soit 2 729,40 € TTC ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 42 206,15 € HT soit 50 647,38 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 2315.15.

**Décision n°87/2016** : Décision de signer le devis présenté par la société ROIMIER TESNIERE – 30 Rue François Arago 61 250 VALFRAMBERT – pour le remplacement du matériel volé au sein des services techniques communaux.

Montant : 978,89 € HT soit 1 174,67 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2188.

**Décision n°88/2016** : Décision de signer, dans le cadre des travaux d'étanchéité du Complexe Culturel Atlantis, le devis présenté par la société SMAC – 51 Av Pierre Piffault ZI Sud 72100 LE MANS – pour la réalisation de travaux supplémentaires (remplacement d'une sortie de toiture).

Montant : 327 € HT soit 392,40 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313-2.